

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 4 FÉVRIER 2019**

❧❧❧❧



**Devenez acteur  
de votre patrimoine !**  
*Participez au mécénat  
sur l'Hôtel-Dieu*  
[www.museehoteldieu.fr](http://www.museehoteldieu.fr)

Communauté d'Agglomération  
de la Région de Château-Thierry  
9, Rue Vallée - 02400 CHÂTEAU-THIERRY  
Tél. 03 23 69 75 41 • [contact@carct.fr](mailto:contact@carct.fr) [www.carct.fr](http://www.carct.fr)

Le lundi 4 février 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nogentel.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45.

Après avoir excusé Monsieur MAHIEUX, Monsieur le Président propose de désigner Madame Danièle SERVAS-LENEVEU en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2018 :

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée l'approbation du dernier conseil. Celui-ci n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### ➤ **Ressources humaines**

#### ○ **001/2019 : Adoption du rapport d'égalité femmes-hommes**

La législation en vigueur impose aux employeurs territoriaux d'élaborer **un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes afin de faire progresser l'égalité professionnelle.**

Présenté à l'occasion du vote du budget primitif, le rapport d'analyse reprend les éléments techniques et statistiques des différentes sources mises à disposition de la collectivité (INSEE, études internes, données internes, etc.).

Le rapport se décompose en deux étapes :

- la **première** porte sur la **situation de l'égalité femmes- hommes sur le territoire** de la Communauté d'Agglomération au travers de nombreux indicateurs,
- et la **seconde** porte plus spécifiquement sur la **situation interne à la collectivité.**

Pour l'ensemble des points abordés, des propositions concrètes sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire et devront pouvoir être approfondis en cours d'année, en lien avec l'ensemble des acteurs intéressés par ce sujet et notamment les élus en commission thématiques, les membres du Comité technique, les structures partenaires de la collectivité.

Un premier **bilan** pourra ainsi être établi en fin d'année -début 2020 - et permettra de traiter plus en profondeur un certain nombre de problématiques abordées dans le rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport égalité femmes-hommes 2019 préalable au vote du rapport d'orientation budgétaire 2019.
- **APPROUVE** le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté.
- **COMMENCE** à mettre en place les recommandations proposées dans les limites des compétences de la collectivité.

## **FINANCES**

### ➤ **Budget principal**

#### ○ **002/2019 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019/ Présentation**

Suite à la présentation par Monsieur le Président du rapport d'orientation budgétaire à l'appui d'un diaporama projeté (*joint en annexe*), le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019 préalable au vote du budget 2019,
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté,
- **POURSUIT** les travaux d'élaboration du budget 2019 en vue du vote du budget.

#### ○ **003/2019 : Mise à disposition de l'espace culturel Raymond Commun par la commune de Brasles à la CARCT**

Considérant que la CARCT est **substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence**, à la commune de Brasles dans toutes les responsabilités liées aux biens meubles et immeubles transférés,

Considérant qu'un **inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles** relatifs au transfert de la salle culturelle Raymond Commun de Brasles a été réalisé et que ces derniers sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que cette **mise à disposition complète et gratuite** de la propriété des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence doit être **constatée par un procès-verbal** établi contradictoirement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des procès-verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêt correspondant à la salle culturelle Raymond Commun, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Brasles et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2017, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### ○ **004/2019 : Mise à disposition de l'espace Louvroy par la commune de Neuilly-Saint-Front à la CARCT**

Considérant que la CARCT est **substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence**, à la commune de Neuilly-Saint-Front dans toutes les responsabilités liées aux biens meubles et immeubles transférés,

Considérant qu'un **inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles** relatifs au transfert l'Espace Louvroy de Neuilly-Saint-Front a été réalisé et que ces derniers sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que cette **mise à disposition complète et gratuite** de la propriété des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence doit être **constatée par un procès-verbal** établi contradictoirement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des procès-verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêt correspondant à l'Espace Louvroy, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Neuilly-Saint-Front et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2017, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
  - **005/2019 : Action 'Cœur de ville' de Château-Thierry / Financement du poste de directeur / Demande de subvention**

Le 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

**Pour assurer l'ordonnancement général du projet**, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, **les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre une organisation détaillée dans la convention s'articulant autour d'un directeur de projet placé sous l'autorité du maire de la ville de Château-Thierry mais positionné à la Communauté d'agglomération.**

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire, a procédé à la création d'un poste dans le cadre d'emploi de la catégorie A destiné au poste de directeur du projet « Action Cœur de Ville ».

**Ce poste est financé à hauteur de 50% par l'Etat, 25% par la Ville de Château-Thierry et 25% par la CARCT.**

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) le financement du poste de Directeur du projet « Action cœur de ville » à hauteur de 50% dans la limite du plafond subventionnable de 80 000 € par an,
- **S'ENGAGE** à financer les 25% restant à la charge de la CARCT.
  - **006/2019 : Montants prévisionnels de l'attribution de compensation 2019**

Le rapporteur rappelle la réglementation en vigueur et plus particulièrement l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui légifère l'attribution de compensation.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE FIXER** à **7 327 251,74** euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2019 à verser aux communes et à **171 349,28** euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2019 à recouvrer auprès des communes,

- **DE NOTIFIER** aux Maires des communes membres de la CARCT le montant prévisionnel 2019 de l'Attribution de Compensation, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Attributions de compensation provisoire 2019</b>	<b>Attributions de compensation provisoire 2019</b>
Armentières-sur-Ourcq	<b>4 579,72</b>	
Azy-sur-Marne	<b>6 817,22</b>	
Barzy-sur-Marne		<b>-20 154,75</b>
Belleau		<b>-3 644,30</b>
Beuvarde	<b>24 933,93</b>	
Bézu-Saint-Germain	<b>80 556,31</b>	
Blesmes	<b>35 383,49</b>	
Bonneil		<b>-5 344,36</b>
Bonnesvalyn	<b>5 778,74</b>	
Bouresches	<b>3 641,77</b>	
Brasles	<b>57 963,69</b>	
Brécý		<b>-3 958,40</b>
Brumetz	<b>32 242,65</b>	
Bruyères-sur-Fère		<b>-618,39</b>
Bussiares	<b>11 652,26</b>	
Celles-les-Condé		<b>-4 060,73</b>
Chartèves		<b>-13 409,12</b>
Château-Thierry	<b>5 002 392,53</b>	
Chézy-en-Orxois	<b>23 312,04</b>	
Chierry	<b>258 050,36</b>	
Cierges	<b>3 576,78</b>	
Coincy	<b>23 444,05</b>	
Condé-en-Brie		<b>-8 359,05</b>
Connigis		<b>-8 846,87</b>
Coulonges-Cohan		<b>-5 224,27</b>
Courboin		<b>-7 153,53</b>
Courchamps	<b>1 050,30</b>	
Courmont	<b>27 341,32</b>	
Courtemont-Varenes		<b>-255,82</b>
Crézancy	<b>56 970,37</b>	
Dhuys et Morin-en-Brie		<b>-215,30</b>
Dravegny		<b>-1 839,07</b>
Époux-Bézu	<b>39 389,31</b>	
Épieds	<b>36 850,82</b>	
Essômes-sur-Marne	<b>344 334,47</b>	
Étampes-sur-Marne	<b>122 894,28</b>	
Étrépilly	<b>7 473,65</b>	

Fère-en-Tardenois	<b>232 850,34</b>	
Fossoy	<b>14 528,94</b>	
Fresnes-en-Tardenois	<b>26 182,46</b>	
Gandelu	<b>73 125,02</b>	
Gland		<b>-2 109,92</b>
Goussancourt	<b>3 349,77</b>	
Grisolles	<b>67 978,80</b>	
Hautevesnes	<b>51 035,95</b>	
Jaulgonne		<b>-19 376,26</b>
La Croix-sur-Ourcq	<b>11 161,41</b>	
Latilly	<b>5 106,84</b>	
Le Charmel	<b>13 073,55</b>	
Licy-Clignon	<b>2 790,68</b>	
Loupeigne	<b>2 117,73</b>	
Mareuil-en-Dôle		<b>-3 255,51</b>
Mézy-Moulins	<b>20 337,55</b>	
Mont-Saint-Père	<b>905,94</b>	
Monthiers	<b>7 466,66</b>	
Monthurel		<b>-6 678,15</b>
Montigny-l'Allier	<b>26 218,62</b>	
Montigny-lès-Condé		<b>-851,64</b>
Montlevon	<b>4 019,09</b>	
Nanteuil-Notre-Dame	<b>3 569,57</b>	
Nesles-la-Montagne	<b>12 381,19</b>	
Neuilly-Saint-Front	<b>178 302,11</b>	
Nogentel	<b>48 574,24</b>	
Pargny-la-Dhuys		<b>-3 918,92</b>
Passy-sur-Marne		<b>-7 516,36</b>
Prieze	<b>1 619,05</b>	
Reuilly-Sauvigny		<b>-486,68</b>
Rocourt-Saint-Martin		<b>-10 949,99</b>
Ronchères	<b>31 396,38</b>	
Rozet-Saint-Albin	<b>115 244,93</b>	
Rozoy-Belleville		<b>-2 589,09</b>
Saint-Eugène		<b>-7 420,89</b>
Saint-Gengoulph	<b>7 256,44</b>	
Saponay	<b>23 775,10</b>	
Sergy		<b>-2 811,62</b>
Seringes-et-Nesles	<b>5 981,92</b>	
Sommelans	<b>1 246,28</b>	
Torcy-en-Valois	<b>6 825,52</b>	
Trélou-sur-Marne		<b>-13 826,64</b>
Vallées en Champagne	<b>5 200,39</b>	
Verdilly	<b>3 136,21</b>	
Vézilly	<b>5 429,12</b>	

Vichel-Nanteuil	<b>14 775,71</b>	
Viffort		<b>-3 382,01</b>
Villeneuve-sur-Fère		<b>-3 091,64</b>
Villers-Agron-Aiguizy	<b>88 423,83</b>	
Villers-sur-Fère	<b>1 234,34</b>	
<b>Total</b>	<b>7 327 251,74</b>	<b>-171 349,28</b>

Le conseil communautaire délibère favorablement à la majorité moins une abstention.

o **007/2019 : Montants prévisionnels de la dotation de solidarité communautaire 2019**

Le pacte de solidarité envers les 87 communes membres prévoit en particulier la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire de 500 000 euros par an destinée à soutenir les communes membres dans leurs projets.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE FIXER** à **500 007, 00** euros, le montant prévisionnel total de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019, à verser aux communes, tel qu'annexé dans le tableau ci-dessous,
- **DE NOTIFIER** aux Maires des communes membres de la CARCT le montant prévisionnel de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>DSC</b>
ARMENTIERES SUR OURCQ	<b>4 025</b>
AZY SUR MARNE	<b>4 580</b>
BARZY SUR MARNE	<b>5 265</b>
VALLEE EN CHAMPAGNE	<b>5 042</b>
BELLEAU	<b>4 572</b>
BEUVARDES	<b>6 811</b>
BEZU SAINT GERMAIN	<b>6 735</b>
BLESMES	<b>4 201</b>
BONNEIL	<b>4 656</b>
BONNESVALYN	<b>5 768</b>
BOURESCHES	<b>4 993</b>
BRASLES	<b>6 647</b>
BRECY	<b>5 061</b>
BRUMETZ	<b>4 683</b>
BRUYERES SUR FERRE	<b>5 528</b>
BUSSIARES	<b>4 297</b>
CELLES LES CONDE	<b>4 141</b>
LE CHARMEIL	<b>5 780</b>
CHARTEVES	<b>6 087</b>
CHATEAU THIERRY	<b>37 618</b>
CHEZY EN ORXOIS	<b>5 402</b>

CHIERRY	<b>5 360</b>
CIERGES	<b>4 308</b>
COINCY L'ABBAYE	<b>8 030</b>
CONDE EN BRIE	<b>7 105</b>
CONNIGIS	<b>5 469</b>
COULONGES COHAN	<b>5 781</b>
COURBOIN	<b>5 699</b>
COURCHAMPS	<b>5 181</b>
COURMONT	<b>4 415</b>
COURTEMONT VARENNES	<b>5 647</b>
CREZANCY	<b>8 315</b>
LA CROIX SUR OURCQ	<b>3 825</b>
DRAVEGNY	<b>4 321</b>
EPAUX BEZU	<b>4 578</b>
EPIEDS	<b>4 377</b>
ESSOMES SUR MARNE	<b>9 988</b>
ETAMPES SUR MARNE	<b>6 582</b>
ETREPILLY	<b>3 427</b>
FERE EN TARDENOIS	<b>12 655</b>
FOSSOY	<b>5 174</b>
FRESNES EN TARDENOIS	<b>5 061</b>
GANDELU	<b>6 545</b>
GLAND	<b>4 450</b>
GOUSSANCOURT	<b>5 224</b>
GRISOLLES	<b>4 124</b>
HAUTEVESNES	<b>3 733</b>
JAULGONNE	<b>6 176</b>
LATILLY	<b>5 663</b>
LICY CLIGNON	<b>4 150</b>
LOUPEIGNE	<b>4 422</b>
DHUYS ET MORIN EN BRIE	<b>6 752</b>
MAREUIL EN DOLE	<b>5 986</b>
MEZY MOULINS	<b>4 753</b>
MONTHIERS	<b>4 762</b>
MONTHUREL	<b>4 960</b>
MONTIGNY L'ALLIER	<b>5 427</b>
MONTIGNY LES CONDE	<b>4 961</b>
MONTLEVON	<b>4 980</b>
MONT SAINT PERE	<b>5 614</b>
NANTEUIL NOTRE DAME	<b>4 689</b>
NESLES LA MONTAGNE	<b>7 211</b>
NEUILLY SAINT FRONT	<b>10 065</b>
NOGENTEL	<b>6 259</b>
PARGNY LA DHUYS	<b>4 833</b>



PASSY SUR MARNE	<b>3 444</b>
PRIEZ	<b>5 317</b>
REUILLY SAUVIGNY	<b>6 053</b>
ROCOURT SAINT MARTIN	<b>4 958</b>
RONCHERES	<b>4 709</b>
ROZET SAINT ALBIN	<b>3 678</b>
ROZOY BELLEVALLE	<b>4 508</b>
SAINT EUGENE	<b>6 647</b>
SAINT GENGOULPH	<b>4 638</b>
SAPONAY	<b>5 207</b>
SERGY	<b>4 255</b>
SERINGES ET NESLES	<b>5 718</b>
SOMMELANS	<b>4 245</b>
TORCY EN VALOIS	<b>4 819</b>
TRELOU SUR MARNE	<b>6 249</b>
VERDILLY	<b>5 136</b>
VEZILLY	<b>3 448</b>
VICHEL NANTEUIL	<b>4 045</b>
VIFFORT	<b>5 627</b>
VILLENEUVE SUR FERRE	<b>5 347</b>
VILLERS AGRON AIGUIZY	<b>2 617</b>
VILLERS SUR FERRE	<b>6 413</b>

Le conseil communautaire délibère favorablement à la majorité moins une abstention.

- o **008/2019 : Subvention aux associations de commerçants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / Approbation**

Le commerce de centre-ville a été impacté par le mouvement des gilets jaunes. Des mesures ont été mises en place par l'état afin d'aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques de ce mouvement social.

En complément des mesures prises, et dans la limite de ses compétences, la communauté d'agglomération souhaite soutenir le dynamisme commercial en centre-ville et centre bourg. Pour mémoire, les aides économiques aux entreprises relèvent du Conseil Régional, en revanche conformément à la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la mise en réseau et l'animation du réseau des unions commerciales.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux associations de commerçants existantes, et celles qui pourraient voir le jour, pour l'année civile 2019, dans les communes éligibles à l'OPAH, afin que ces associations mettent en place des actions d'animation des centres villes et centres-bourgs pour redynamiser l'activité commerciale et favoriser l'attractivité.

Les Unions Commerciales des différents centres-bourgs se coordonneront dans l'organisation de ces événements afin d'avoir une cohérence d'ensemble sur territoire, tant au niveau des thématiques d'animations, que du calendrier. Les initiatives menées par les Unions Commerciales auront nécessairement un caractère collectif.

La subvention versée par la Communauté d'Agglomération interviendra sur des actions non financées par le FISAC.

Monsieur CLERBOIS, maire d'Essômes-sur-Marne, fait remarquer que sa commune a été oubliée dans la liste. Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve l'ajout de la commune d'Essômes-sur-Marne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE REPARTIR** les subventions aux associations de commerçants, en fonction du nombre d'habitants, ce qui conduit aux montants suivants, pour un montant total de 18 600 euros :

Secteur géographique	Montants
<b>Château-Thierry</b>	10 000 €
<b>Coigny</b>	1 000 €
<b>Condé-en-Brie</b>	500 €
<b>Crézancy</b>	1 000 €
<b>Essômes-sur-Marne</b>	1 900 €
<b>Fère en Tardenois</b>	2 200 €
<b>Jaulgonne</b>	500 €
<b>Neuilly-Saint-Front</b>	1 500 €

➤ **Ressources humaines**

○ **009/2019 : Tableau des effectifs / Mise à jour / Créations de postes**

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'enseignant de guitare créé initialement à temps non complet pour une durée de 6 heures par semaine, et de créer un emploi permanent d'enseignant de guitare, chant, basse, à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine, au grade d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, relevant de la catégorie B, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- **DE REGULARISER** le tableau des effectifs en intégrant les postes qui ont été omis lors du précédent tableau des effectifs, en proposant d'intégrer tous les postes qui sont rattachés à des missions pérennes qui doivent être exécutées :
  - 2 postes permanents d'adjoint technique territorial au sein du service technique de la Communauté d'Agglomération, relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet. Ces deux postes passent à temps complet et disparaissent conséquemment de la colonne temps non complet (TNC).
- **LA CREATION** d'un poste permanent d'animateur au centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération, au grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps non-complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.
- **LA CREATION** d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services, à temps complet, de la strate de 40 000 à 80 000 habitants.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

➤ **Affaires générales**

- **010/2019 : Demandes de subventions des associations / Définition des critères d'attribution / Validation du règlement et du dossier**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite maintenir la politique d'accompagnement financier aux associations qui proposent des projets sur le territoire selon des modalités d'attribution définies dans un cahier des charges.

Sont éligibles les projets contribuant à la promotion et au développement du territoire communautaire, se déroulant sur une ou plusieurs communes de la communauté d'agglomération. Par principe, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n'accordera pas de subventions de fonctionnement aux associations.

Pour l'année 2019, les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le 15 mars pour être examinés par la Commission en charge de la thématique concernée.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le règlement fixant les modalités d'attribution par la CARCT d'une subvention de projet à une association ainsi que le dossier de demande de subvention.

- **011/2019 : Conseil de développement / Désignation des membres**

Les textes réglementaires prévoient la mise en place d'un conseil de développement sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

Il revient au conseil communautaire de désigner ses membres et de prévoir ses modalités d'intervention.

Il convient également de rappeler que le périmètre du PETR-UCCSA est pourvu d'un conseil de développement. Ce dernier est présidé par un homme.

Au titre de la parité, il est proposé au conseil communautaire d'acter que le conseil de développement de la communauté d'agglomération soit présidé par une femme.

A l'issue de l'appel à candidatures et du tirage au sort, il est proposé à l'assemblée :

- **D'ACTER** que le conseil de développement soit présidé par une femme,
- **DE DESIGNER** comme membres du conseil de développement

Hommes		Femmes	
Michel	BAROUX	Jacqueline	BAROUX
Jacky	BOUCARET	Aurélie	BASSON
Jérôme	CEBE	Marie-Claude	CARLIER
Renaud	COTTEZ	Flora	CERVONI
Marcel	DARTINET	Fabienne	COEZZI
Philippe	DELANNOY	Christine	LAHAIE
Gérard	GUERLET	Corinne	GROCHATEAU
Serge	HOQUET	Sophie	LALIN
Ulrich	JACQUOT-PREAUX	Nathalie	LE BARBIER
Eric	LEURS	Annick	MACROS
Vincent	LEVEQUE	Dominique	MARENEL ULYSSE
Vincent	MOREL	Alix	DE REYNAL MONCILOVIC
Philippe	NGUYEN	Sabine	PERNÉE
Thierry	PRAT	Nathalie	PETREL
Jean-Claude	POIRET	Isabelle	PUIGMAL
Michel	PY	Clémence	REZNICEK
Antoine	RIBOULOT	Martine	SCHURB
Jacques-Henri	ROYER	Béatrice	STOURBE
Michel	VAN DER PUTTEN	SAKINA	SETTI
François	VERLÉ	Diane	TIZA

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ➤ **Mobilité**

- **012/2019 : Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités / Approbation des statuts modifiés**

Les modifications statutaires sont consécutives :

- au retrait du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, **des Départements du Nord et du Pas-de-Calais** suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers effectif depuis l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant retrait des deux Départements.

Conformément à la réglementation, la CARCT adhérente, est appelée à approuver les nouveaux statuts du SMIRT, dans le délai de trois mois à compter de la notification.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

### **Urbanisme**

- **013/2019 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois**

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE METTRE** le projet de modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **à disposition du public, du 25 février au 26 mars 2019 inclus** :
  - en **Mairie de Fère-en-Tardenois** et au siège de **la Communauté d'Agglomération**,
  - et sur le **site internet de la CARCT**,
- **D'OUVRIR un registre en Mairie de Fère-en-Tardenois et au siège de la Communauté d'Agglomération**, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée.
- **DE PORTER** à la connaissance du public **un avis précisant les modalités de la mise à disposition**, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

- **014/2019 : Commune de Mont-Saint-Père / Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le rapporteur rappelle que les conseillers communautaires ont été destinataires du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU de la commune de Mont-Saint-Père au Conseil communautaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Mont-Saint-Père,
- **ADOpte** le PADD présenté par la commune de Mont-Saint-Père.

### Grands projets

- **015/2019 : Réhabilitation de l'ensemble immobilier RFF / Autorisation de signer des avenants de travaux supplémentaires**

Monsieur le Président précise que l'intitulé utilisé 'ensemble immobilier RFF' doit être conservé car il s'agit du titre du marché d'origine, concernant les travaux à l'Aiguillage. La finalisation des travaux d'électricité et de chauffage de l'ensemble immobilier RFF implique la validation d'avenants à hauteur de 8 630,91 € HT.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE SIGNER** des avenants de travaux supplémentaires.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

- **016/2019 : Marché pour la création d'une maison d'évocation Camille & Paul Claudel à Villeneuve-sur-Fère / Autorisation de signer les avenants**

La sécurisation de la Maison Claudel suite à l'acquisition et l'exposition d'œuvre de valeur a impliqué des travaux supplémentaires au lot électricité à hauteur de 2 712,36 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE SIGNER** les avenants.

- **017/2019 : Marché pour la construction du centre aquatique de Château-Thierry / Acceptation de la transaction BES (Bouygues Energie Service) et MAPI (entreprise sous-traitante) suite à contentieux**

Suite à la résolution devant le tribunal d'un litige entre un mandataire et un sous-traitant, la CARCT doit payer au mandataire et non plus au sous-traitant les sommes dues initialement.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE PAYER** directement les sommes dues, retenues sur le décompte général définitif (DGD) au mandataire.

- **018/2019 : Réhabilitation de l'Hôtel-Dieu / Demande de subvention auprès de la DRAC**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel-Dieu, la Communauté d'Agglomération engage des opérations de diagnostic, de travaux d'urgence, d'entretien et d'aménagement de la billetterie boutique.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de la DRAC, et tout autre financeur potentiel
- **DE FINANCER** la quote-part restant à la charge de la collectivité.

- **019/2019 : Marché de restructuration des bâtiments de bureaux sur l'ancien site BOA à Fère-en-Tardenois / Renoncement aux pénalités de retard / Approbation**

Dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments de bureaux sur l'ancien site BOA à Fère-en-Tardenois, il est demandé au Conseil Communautaire de renoncer aux indemnités de retard qui pourraient être demandées aux entreprises conformément à l'Article 5.3 du CCAP de l'opération.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE RENONCER** à l'application des pénalités de retard pour l'entreprise SIONNEAU prévues à l'article 6.3 du CCAP de l'opération.

## **ENVIRONNEMENT**

### ➤ **Politique des déchets**

- **020/2019 : Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques / Autorisation de signature du dossier de subvention CITEO**

La loi de transition énergétique impose une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages ménagers en plastique à l'horizon 2022.

Dans le cadre de son contrat pour l'action et la performance, CITEO soutient les collectivités dans le déploiement de l'Extension des Consignes de Tri, l'adaptation des centres de tri et l'optimisation de la collecte des recyclables.

Valor'Aisne a confirmé sa volonté de répondre à l'appel à projets pour l'adaptation de ses centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastiques de manière à pouvoir accepter ces derniers à partir de mi-2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- **DE PRESENTER** simultanément un dossier de demande de soutiens pour l'Extension des Consignes de Tri pour l'optimisation de la collecte avant le 1<sup>er</sup> Mars 2019 (date limite de dépôt des dossiers).
- **021/2019 : Financement du service public de prévention et de gestion des déchets / Tarification incitative / Approbation**

Les lois Grenelle fixent parmi leurs objectifs l'intégration dans la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), d'une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets.

Actuellement, le Service Déchets de la Communauté d'Agglomération est financé par la TEOM pour les territoires du Tardenois, de Neuilly-Saint-Front et de Château-Thierry et par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) pour le territoire de Condé-en-Brie.

L'étude d'harmonisation et d'optimisation du service menée en 2018 comportait un volet financier en vue d'harmoniser le mode de financement du service dans la limite des 5 ans après la fusion, soit au plus tard le 1/01/2022. L'impact financier de l'harmonisation et de l'optimisation du service apparaît moins important dans le cadre du passage à une tarification incitative en raison de la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de l'amélioration du tri qu'elle entraîne.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- **LA MISE EN PLACE** d'une tarification incitative comme mode de financement harmonisé avec une mise en place avant le 1/01/22 pour permettre à la collectivité :
  - d'atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la loi Grenelle 1 et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans lequel la collectivité s'est engagée.
  - de réduire ses déchets et d'améliorer ses performances de tri
  - de réduire ou d'éviter l'augmentation du coût de gestion des déchets

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

*Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le président lève la séance à 20h40, en rappelant le lancement du projet de territoire de la communauté d'agglomération, le 5 février.*

Le Président,

  
Etienne HAY.



